

Bureau du 4 juillet 2005

Décision n° B-2005-3409

commune (s) : Francheville

objet : **Route de la Gare - Construction de la déchetterie de Francheville-Sainte-Foy-lès-Lyon - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B 2004-2558 en date du 4 octobre 2004, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de travaux de construction d'une déchetterie à Francheville.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 17 juin 2005, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises Setrac-Appia-Beylat pour un montant de 989 834,15 € TTC.

Le présent rapport concene l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour des travaux de construction d'une déchetterie à Francheville-Sainte-Foy-Lès-Lyon et tous les actes contractuels afférents avec le groupement d'entreprises Setrac-Appia-Beylat pour un montant de 989 834,15 € TTC.

2° - Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2005 et suivants - compte 231 580 - fonction 0812 - opération 0708 - centre budgétaire 5720 - Centre de Gestion 572 200.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,